



RÈGLEMENT NUMERO 346-7-2

MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES QUATRE TERRES, ANNEXÉ AU PLAN D'URBANISME 346, AFIN D'Y ADJOINDRE LE PLAN ET LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT AFFECTANT LE SECTEUR COMMERCIAL

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a pour objectifs d'assumer un leadership quant à la planification du développement du territoire des Quatre Terres, afin de répondre aux besoins de la population en matière de services et d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont d'intérêt public et qu'ils complètent les orientations du Plan d'urbanisme à la lumière d'une analyse sociale et économique plus détaillée;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme ainsi modifié est concordant avec les orientations du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement adoptant un programme particulier d'urbanisme sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2009-41-R, a formulé ses recommandations au Conseil Municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juin 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance extraordinaire du 22 juin 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation publique, le Conseil municipal a adopté le règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2009;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a requis des modifications au programme particulier d'urbanisme afin de préciser l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'apporter ces modifications afin d'assurer la conformité du Programme particulier d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 21 septembre 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suite à cette assemblée de consultation publique, le Conseil municipal a adopté le règlement lors de la séance ordinaire le 21 septembre 2009;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 346-7-2 modifiant le Programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres, annexé au plan d'urbanisme 346, afin d'y adjoindre le plan et les principes d'aménagement affectant le secteur commercial ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est d'adjoindre le plan et les principes d'aménagement affectant le secteur commercial au programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres annexé au règlement du plan d'urbanisme 346.

ARTICLE 4 ANNEXION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME AU PLAN D'URBANISME

Le programme particulier d'urbanisme des Quatre Terres, rédigé par Bruno Bergeron, Services professionnels Inc. en date du 21 septembre 2009, est modifié par l'insertion :

- 1- à la suite de la page 23, du plan et des principes d'aménagement affectant le secteur commercial ;
- 2- à la suite de la page 31, des lignes directrices pour la conception architecturale du secteur commercial,

tels qu'ils apparaissent à l' « Annexe 1 », pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long récités.



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Gérard Schafroth
Gérard Schafroth
Maire

(s) Julie Waite
Julie Waite
Greffière

Avis de motion et dispense de lecture	3 juin 2009
Adoption du projet de règlement	3 juin 2009
Avis de l'assemblée publique de consultation	6 juin 2009
Assemblée publique de consultation	22 juin 2009
Adoption du règlement	29 juin 2009
Avis de conformité de la MRC	Refus
Avis de l'assemblée publique de consultation	29 août 2009
Assemblée publique de consultation	21 septembre 2009
Adoption du règlement (346-7-2)	21 septembre 2009
Avis de conformité de la MRC	2 octobre 2009
Avis d'entrée en vigueur	31 octobre 2009